

Fédération Sportive & Gymnique du Travail

COMMISSION REGIONALE D'ALSACE DE CYCLISME



Publication de course

Titre de l'épreuve : 3^{ème} NUIT DES GROS MOLLETS VTT AE 2020

Date de l'épreuve : SAMEDI 4 JUILLET 2020

Club organisateur : VELO PASSION HEIMSBRUNN - VPH

Coureurs admis (catégories et Fédération) : EPREUVE OUVERTE A TOUS à partir de 18 ans

Engagements : lieu : Salle des Sports de Flaxlanden

horaires : de 16 Heures à 18 Heures

Le retrait des dossards et la vérification du matériel se feront le samedi 4

juillet 2020 de 14h à 15h15.

Tarifs: tarif unique de 20 € à partir du 16 juin et le jour de l'épreuve (licenciés et non-licenciés) tarif réduit à 15 € du 18 février au 31 mai inclus (licenciés et non-licenciés) tarif réduit à 17 € du 1er juin au 15 juin inclus (licenciés et non-licenciés) les engagements ne seront effectifs que si le règlement est joint (pas d'engagements par téléphone). Préinscription fortement conseillée!

Lieu des départs : Salle des Sports Allée des Novers à Flaxlanden (68720).

Horaires des départs : Départ officiel à 16H00 pour la NGM VTT AE

Course VTT à AE (Assistance Electrique) uniquement de 2H de 16 heures à 18 heures en solo sur une boucle de 7 kms entièrement balisée et sécurisée à parcourir le plus grand nombre de fois possible. Dénivelé de la boucle : environ 200m. Le gagnant sera celui qui aura parcouru le plus grand nombre de tours. Chronométrage électronique (avec puce).

Renseignements et inscriptions : www.velopassionheimsbrunn.fr ou par tél Jean-Luc Bringel au 03.89.81.94.51 ou 06.73.71.39.17 ou Alain RIBSTEIN au 03.89.81.95.90 ou 06.72.92.83.41 Lieu et horaires des remises de prix : sur place à l'issue de l'épreuve vers 20H00.

Engagements à faire parvenir par courrier : Alain RIBSTEIN – 11 rue Jean-Jacques Henner - 68990 HEIMSBRUNN - Mail : ribstein-alain@orange.fr

Délais des engagements : Engagements possibles sur place le 4 juillet de 14H00 à 15H15 Informations complémentaires : Le port du casque est également obligatoire.

Randonnée VTT AE chronométrée en solitaire. Certificat médical obligatoire pour les non licenciés (obligatoire)

Un certificat d'homologation CÉ du vélo devra être présenté lors du marquage du vélo. Ce certificat est obligatoirement composé de deux parties, celle du vélo et celle du moteur. Chaque vélo sera testé pour vérifier que l'assistance électrique n'a subi aucune modification. L'assistance électrique devra se couper à 25 km/h (+ 10% de tolérance). Une seule batterie est autorisée.

IMPORTANT

Le règlement des épreuves sera celui de la Commission Régionale de Cyclisme FSGT. Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves. Les commissaires seront ceux désignés par la Fédération.